



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 5 février 2026

DS 26-005
Marché 22TIC01 Infogérance informatique
Avenant n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2194-1,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant que l'espace de stockage Sharepoint alloué au SYDESL par Microsoft est limité à 1,5To et que son taux de remplissage dépasse désormais 95%,

Considérant que cette situation fait peser un risque de saturation susceptible de compromettre le fonctionnement de l'organisation,

DECIDE

Article 1^{er} De signer l'avenant n°7 du marché n°22TIC01 – le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché – le titulaire du marché est la société C2IP demeurant les Champs Rougeots à SAINT DESERT (71390).

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation du pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L-2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Jean SAINSON